

## Avis de Soutenance

Madame Lou IRIE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

*L'instruction en matière civile*

dirigés par Monsieur Lionel MINIATO

Soutenance prévue le **mercredi 08 décembre 2021 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse 1 capitole  
2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse  
Salle des Thèses

### Composition du jury proposé

M. Lionel MINIATO	Institut National Universitaire Champollion	Directeur de thèse
Mme Aurélie BERGEAUD- WETTERWALD	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Nicolas CAYROL	Université de Tours	Rapporteur
Mme Soraya AMRANI-MEKKI	Université Paris Nanterre	Examineur
M. Marc NICOD	Université Toulouse 1 capitole	Examineur

**Mots-clés :** Instruction, Procédure civile, Mise en état

### Résumé :

Étape centrale du procès au cours de laquelle l'affaire est mise en état d'être jugée, l'instruction en matière civile est d'une actualité sans cesse renouvelée. Elle est à la fois un outil de régulation des flux judiciaires et un instrument de qualité de la procédure, notamment lorsqu'elle se déroule sous l'égide d'un juge. À l'origine fondée sur un modèle strictement accusatoire, cette étape procédurale a connu d'importantes évolutions intégrant des règles de nature inquisitoires, si bien qu'on peut valablement soutenir qu'elle est mixte. Plus précisément, elle est principalement accusatoire et minoritairement inquisitoire. L'instruction en matière civile est inquisitoire en la forme dans la mesure où, le juge dédié a une maîtrise du déroulement de cette étape procédurale. L'on constate en effet que les parties n'ont plus véritablement la maîtrise de la conduite de l'instruction. Elles restent cependant maîtresses de la substance du procès, même si le juge dispose de pouvoirs lui permettant de participer activement à la manifestation de la vérité. Par conséquent, sur le fond, l'instruction en matière civile est de nature mixte. C'est un véritable principe de coopération entre ces acteurs du procès gouverne l'instruction du litige. Par ailleurs, le développement des écritures devant les juridictions d'exception incite à privilégier un droit commun de l'instruction ayant pour socle l'écriture. Aussi, l'instruction du procès civil semble-t-elle avoir acquis ses lettres de noblesse. Toutefois, cette autonomie n'est pas pleinement achevée. La scission des fonctions d'instruction et de jugement, par la création de pôles juridictionnels spécialisés dans la mise en état, parachèverait l'autonomie entamée de la phase d'instruction du procès. Ainsi, la justice civile gagnerait davantage en qualité et en efficacité. Ce dispositif semble cependant périlleux à mettre en œuvre en l'état actuel, à moins que les moyens ainsi que les effectifs des juridictions ne soient renforcés.